

**COMMUNE DE VILLEPREUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2009**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
Le 17 Juin 2009	EN EXERCICE 29 PRESENTS 21 VOTANTS 29	30 juin 2009

L'an deux mille neuf, le vingt cinq juin à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU – Sylvie SEVIN – Thierry ESSLING – Pascale MOSTERMANS - Florence BRIERE - Cyrille TRICART – Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST - Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD – Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE - Sylviane HARLE - Jean-Claude PAYSAN - Philippe LODE - Danielle PREISSER.

Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD

Absents excusés :

Philippe BRIERE à donné pouvoir à Florence BRIERE  
Michel LICOIS à donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU  
Claude BERTIN à donné pouvoir à Cyrille TRICART  
Françoise BISSERIER à donné pouvoir à Thierry ESSLING  
Luc LE METAYER à donné pouvoir à Sylvie SEVIN

Patrick BAIN à donné pouvoir à Michèle VALLADON  
F. GELGON-BILBAULT à donné pouvoir à Daniel ROUCHEL  
Annick OMOND à donné pouvoir à Claude BLANCHARD

Absent non excusé :

aucun

Secrétaire de séance : Mme TOULOUSE

---

**PROCES VERBAL**

- Le Procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2009 a été approuvé par **22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**
- Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2009 a été approuvé par **22 voix POUR et 7 CONTRE**

## **DECISIONS**

18 mai 2009 : marché avec la société ROBIN MOTEUR SERVICE pour l'acquisition du matériel motorisé du service des espaces verts de la ville (tondeuses – taille-haie – débroussailleuses – souffleurs à dos) pour un montant de 20 920.89 € TTC.

21 mai 2009 : marché avec la société SULTAN SECURITE pour la surveillance nocturne de la piscine municipale et de ses abords pour la période du 15 mai au 31 août 2009, 7 jours sur 7 y compris les jours fériés, pour un montant de 14 530.86 € TTC.

15 mai 2009 : marché avec le cabinet CITYLEX Avocats pour une mission de conseil et de représentation en justice. Les honoraires sont fixés à : 165 € HT pour l'assistance juridique et 175 € HT pour la représentation en justice.

27 mai 2009 : acceptation d'un don à titre gratuit de 1 750 € de la société C.I.C. dans le cadre d'un mécénat du 4<sup>ème</sup> salon des écrivains qui se tiendra le 17 octobre 2009.

28 mai 2009 : fixe les tarifs de la carte de transport scolaire par famille, pour les enfants villepreusiens fréquentant les écoles élémentaires de la commune, pour l'année scolaire 2009/2010, à compter du 1<sup>er</sup> juin soit : 50 € pour le 1<sup>er</sup> enfant, 25 € pour le 2<sup>ème</sup> et gratuit pour le 3<sup>ème</sup>.

9 juin 2009 : marché avec la société CIMTEA pour l'acquisition d'un Columbarium de type Emeraude de 12 cases en granit rose et noir et la pose d'une stèle « flamme », pour un montant de 11 218.89 € TTC.

9 juin 2009 : fixe le loyer mensuel du logement situé au dessus de l'école J. Gillet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 à 409 € (application de l'indice de référence des loyers entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2008 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2009, soit 2.24 % du montant mensuel du logement).

17 juin 2009 : fixe les tarifs 2009 pour les inscriptions aux manifestations sportives pour l'année 2009 (pétanque – rando rallye VTT – Foulées Villepreusiennes) ainsi que les tarifs pour la vente de boissons et de nourriture. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

23 juin 2009 : acquisition d'un pont élévateur pour les ateliers municipaux de la Ville, signature du bon de commande n° 14750 avec la société VA-FIV AUTODISTRIBUTION pour un montant TTC de 7 078.69 €, l'offre économiquement la plus avantageuse.

25 juin 2009 : marché pour les travaux de rénovation de la voirie dans le quartier de la Haie Bergerie, pour les rues suivantes : rue du Vexin, du Prieuré St Nicolas et de l'avenue de Touraine en partie, avec la société SGREG, pour un montant TTC de 262 704,57 €, offre économiquement la plus avantageuse.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :**

**1) Delibération N° 43 – 06 – 09  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
VILLEPREUX**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération n°62-11-2005 du 3 novembre 2005, le conseil municipal confirmait sa volonté de voir intégrer les sapeurs pompiers volontaires du corps communal de Villepreux au corps départemental des sapeurs pompiers des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette même délibération autorisait le Maire à signer une convention prévoyant la mise à disposition du SDIS, à titre gratuit, de l'ensemble des biens immobiliers constituant le centre de première intervention situé sur la RD 98 ; la commune restant propriétaire du bâtiment et des terrains.

Les SDIS souhaite aujourd'hui opérer le regroupement fonctionnel des centres d'incendie et de secours de Villepreux et des Clayes-Sous-Bois sur le site de Villepreux. Pour cela, il leur est nécessaire de créer des locaux permanents sur site permettant une garde postée continue de 10 sapeurs-pompiers le jour et 9 sapeurs-pompiers la nuit.

Aucune possibilité de réaménagement des locaux existants n'étant possible, il est proposé de mettre à la disposition du SDIS un terrain contigu au centre actuel afin que leurs services puissent y installer des bâtiments modulaires affectés à l'administration, l'hébergement, les vestiaires, la restauration et la formation.

La surface proposée est d'environ 850 m<sup>2</sup> et fait partie de la parcelle cadastrale AI 03 d'une superficie de 25 934 m<sup>2</sup>. Le terrain proposé correspond à l'emplacement actuel du skate parc.

Pour ce faire, un avenant doit être conclu dans le cadre de la convention de transfert de biens signée en janvier 2006 entre le SDIS et la commune de Villepreux.

Le présent avenant a pour objet de :

- préciser l'état actuel des locaux après les aménagements déjà réalisés par le SDIS dans les locaux mis à disposition lors de la convention initiale,
- préciser les nouveaux travaux de réaménagement prévus dans ces mêmes locaux, dans le cadre du projet global d'extension,
- formaliser la mise à disposition par la mairie d'un terrain supplémentaire afin d'y construire des bâtiments modulaires indispensables à l'extension du centre actuel,
- préciser la nature approximative du projet à construire qui fera l'objet d'un dépôt de permis de construire auprès de la mairie de Villepreux.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de transfert de biens signée le 1er janvier 2006 entre la commune de Villepreux et le SDIS 78 ;

### **DELIBERE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **22 voix POUR et 7 CONTRE** (Mme Valladon (pouvoir de M. Bain) – M. Rouchel (pouvoir de Mme Gelgon-Bilbault) – M. Magnon-Verdier – M. Blanchard (pouvoir de Mme Omond).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert du centre d'incendie et de secours de Villepreux.

---

### **Débat délibération 1 :**

*Mme Valladon indique que la garde postée des pompiers de Villepreux dépend du central de Magnanville (service départemental) qui programme ensuite les interventions en fonction des effectifs disponibles sur Plaisir, Villepreux ou les Clayes. Elle précise qu'avec cette option on ne reviendra pas à l'ancienne configuration ou les pompiers de Villepreux intervenaient sur Villepreux et demande le montant global du coût du transfert du skate parc.*

*M. Essling confirme que c'est Magnanville qui fait la répartition des effectifs pour les interventions.*

**M. le Maire** explique qu'il faut se poser la question en terme de choix pour Villepreux et ajoute qu'à l'heure actuelle en raison des regroupements des services publics (CAF, la Poste, Police...) il craint que les pompiers partent également de Villepreux. Il précise que la priorité est de maintenir ce service à la population sur Villepreux et indique qu'une négociation est en cours avec la direction du SDIS des pompiers pour qu'ils puissent prendre à leur charge le transfert du skate parc. Il informe qu'un premier devis estimatif porte à environ 23 000 € l'opération.

**M. Rouchel** demande de préciser dans la note de synthèse que la parcelle de terrain concernée est le skate parc actuel.

**M. le Maire** est d'accord.

**M. Essling** demande à M. Rouchel quel aurait été son choix dans cette situation.

**M. Rouchel** explique qu'il craint que le transfert du skate parc soit oublié dans cette opération et cite l'exemple de 1995 ou lors de la construction du collège, le terrain de basket qui devait être transféré ne l'a pas été tout de suite et c'est seulement lorsque la nouvelle Municipalité avait été élue, quatre ans plus tard, que cela a été fait.

**M. le Maire** demande si l'enjeu est de garder le skate parc et voir les pompiers partir.

**Mme Valladon** répond que non et ajoute qu'il s'agit d'avoir une couverture des risques rapide surtout en zone rurale, elle précise que celle-ci est actuellement de 15 minutes.

**M. Essling** ajoute que les pompiers souhaitent la réduire à 10 minutes.

**M. le Maire** indique que c'est une valeur pour la ville d'avoir les pompiers sur place et une chance car ils peuvent intervenir plus rapidement et également la nuit. Il demande s'il est vraiment utile de mettre dans la balance le skate parc avec cet avenant.

**Mme Valladon** demande également la modification sur la note de synthèse concernant le skate parc.

**M. le Maire** confirme.

**M. Rouchel** remarque que le coût global serait plutôt de 64 000 € tout compris.

**M. Fos** précise que la présence des pompiers sur la ville induit une valeur éducative et intégratrice porteuse d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes.

**Mme Valladon** répond que jamais n'a été remis en cause le rôle des pompiers et leur exemplarité.

**M. Fos** ajoute qu'il donne simplement son ressenti sur cette question.

**M. Blanchard** ajoute que l'intégration sociale des jeunes passe aussi par le sport et que le skate parc était une réalisation du conseil municipal des jeunes qui avait formulé cette demande.

**M. Rouchel** ajoute qu'effectivement le skate parc a été une première réalisation du conseil municipal des jeunes.

**M. le Maire** explique qu'il y a deux choses : d'une part, le conseil municipal des jeunes qui a d'ailleurs été arrêté par l'ancienne municipalité et d'autre part, une priorité majeure pour la ville. Il explique qu'il ne peut pas prendre le risque de refuser l'extension au motif que c'était une décision du conseil des jeunes et ajoute qu'il faut faire des choix politiques pour la gestion de la ville.

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

L'activité sportive scolaire se devant d'être soutenue sur notre territoire, il apparaît nécessaire d'apporter aux usagers une utilisation confortable de bâtiments fonctionnels adaptés à la pratique de chaque sport.

Or ce n'est pas le cas dans le gymnase du Trianon qui, du fait d'une toiture de type bâche simple peau, pose de réelles difficultés d'utilisation des salles. En effet, malgré un coût financier considérable pour chauffer ce gymnase, il est parfois difficile d'assurer des conditions d'utilisation décentes dans cet équipement. Cela s'est traduit l'hiver dernier par la fermeture du gymnase dont la température intérieure ne dépassait pas les 6°C malgré une chauffe conséquente et empêchait de fait son utilisation pour les activités physiques scolaires.

Face à ce constat, il est nécessaire de réhabiliter cet équipement datant de 1994, afin d'y permettre une utilisation plus confortable tout au long de l'année.

Le Conseil Général est en mesure de subventionner ce projet dans le cadre du programme d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collèges. Le taux de subvention du Département peut se porter au maximum à 60% de la dépense subventionnable HT plafonnée à 1 700 000 € HT. Cette aide est hors contrat départemental.

Ce financement est subordonné à la signature d'une convention avec le Département afin de mettre à la disposition gratuite du Collège Léon Blum l'équipement subventionné ainsi que les équipements de même nature sur le territoire de la commune pour satisfaire aux besoins de l'EPS en collèges.

### **DELIBERE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les travaux de réhabilitation du gymnase du Trianon.
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Général des Yvelines, au titre du programme d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collèges, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département afin de mettre à la disposition gratuite du Collège Léon Blum l'équipement subventionné ainsi que les équipements de même nature sur le territoire de la commune pour satisfaire aux besoins de l'EPS en collèges.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une demande de démarrage anticipé des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

---

### **Débat délibération 2 :**

*M. le Maire* explique que le travail consiste à trouver la solution la mieux adaptée pour réduire les coûts en matière de chauffage pour le gymnase en hiver.

*Mme Valladon* demande s'il y a déjà des solutions techniques qui se dégagent.

*M. Essling* répond que oui et que la solution passera forcément par un compromis puisque les moyens financiers de la ville ne permettent pas de reconstruire un gymnase neuf « en dur » aux normes environnementales actuelles. Il ajoute qu'il est envisagé une « double peau » avec une

*couche d'air entre les deux qui permettra d'isoler et de garder une température convenable pour faire du sport dans cette salle l'hiver et de l'utiliser en continu toute l'année.*

**M. le Maire** rappelle que cet hiver la commune a dépensé 21 000 € de chauffage pour le gymnase.

**Mme Valladon** demande si d'autres gymnases ont été visités en dehors de celui de Massy.

**M. Essling** explique qu'en région parisienne celui de Massy est du même type que celui du Trianon.

**M. Rouchel** ajoute que c'est celui de Mennecey qui avait servi de projet mais qu'il n'existe peut être plus.

**Mme Valladon** demande la date de conception de ce type de gymnase.

**M. Essling** répond que celui de Massy a trois ans d'existence d'où un recul de trois hivers rigoureux, et ajoute que la réflexion à ce niveau est soit d'opter pour une amélioration ou ne rien faire.

**Mme Valladon** demande si une estimation a été faite de ce projet et si le coût estimatif d'un nouveau gymnase « en dur » a été envisagé juste à titre d'information.

**M. Essling** répond que oui et qu'il serait estimé à 3 ou 4 millions d'euros.

**Mme Valladon** explique que la situation de la commune ne permet pas de faire des investissements si important et ajoute que la commune a été échaudée à plusieurs reprises sur les conseils d'experts ou d'entreprises qui proposaient des solutions très prometteuses sur des réhabilitations qui au final se sont révélées décevantes, c'est pourquoi elle exprime sa réticence.

**M. Tricart** demande des exemples.

**Mme Valladon** explique que pour la piscine, la résine qui d'après les experts devait remplacer le carrelage et durer plus longtemps en étant non glissante était la meilleure solution. Elle ajoute qu'il y a eu de longues négociations pour mettre des billes dans la résine afin de la rendre encore moins glissante et qu'ensuite le bord a été refait en carrelage ce qui a nécessité des opérations à tiroirs qui au final se sont révélées insatisfaisantes.

**M. Tricart** ajoute que maintenant les entreprises disent que c'est le carrelage qui s'abîme moins vite que la résine et il ajoute que se sont peut-être les mêmes entreprises....

**Mme Valladon** confirme.

**M. Essling** souhaite rassurer sur ce projet et explique que le principe n'est pas nouveau, il utilise l'air mais il pourrait y avoir mieux. C'est une question de choix entre ne rien faire ou améliorer l'existant car on ne peut pas continuer à dépenser ces sommes pour un chauffage insuffisant. Il ajoute que fermer le gymnase induirait une sous capacité en matière d'équipement l'hiver sur Villepreux.

**Mme Valladon** demande si le coût est bien d'environ 1 million d'euros pour ce projet.

**M. Essling** confirme ce montant pour une première estimation qui nécessite d'être retravaillée.

**3) Délibération N°45 – 06 - 09**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE POUR LA REHABILITATION DU GYMNASE DU TRIANON**

**NOTE DE SYNTHESE**

L'activité sportive scolaire se devant d'être soutenue sur notre territoire, il apparaît nécessaire d'apporter aux usagers une utilisation confortable de bâtiments fonctionnels adaptés à la pratique de chaque sport.

Or ce n'est pas le cas dans le gymnase du Trianon qui, du fait d'une toiture de type bâche simple peau, pose de réelles difficultés d'utilisation des salles. En effet, malgré un coût financier considérable pour chauffer ce gymnase, il est parfois difficile d'assurer des conditions d'utilisation décentes dans cet équipement. Cela s'est traduit l'hiver dernier par la fermeture du gymnase dont la température intérieure ne dépassait pas les 6°C malgré une chauffe conséquente et empêchait de fait son utilisation pour les activités physiques scolaires.

Face à ce constat, il est nécessaire de réhabiliter cet équipement datant de 1994, afin d'y permettre une utilisation plus confortable tout au long de l'année.

Le Conseil Régional d'Ile de France est en mesure de subventionner ce projet dans le cadre du programme de construction ou de restructuration, par les communes, d'équipements sportifs mis ensuite à la disposition gratuite des lycées.

Le plafond de la subvention régionale est fixée à 1 000 000 €, soit 50% d'un plafond de travaux de 2 000 000 € HT.

Cette aide est hors contrat régional.

Ce financement est subordonné à la signature d'une convention tripartite Ville-Lycée-Région pour la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné.

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les travaux de réhabilitation du gymnase du Trianon
- **SOLLICITE** le concours financier de la Région Ile de France, au titre du programme de construction ou de restructuration, par les communes, d'équipements sportifs mis ensuite à la disposition gratuite des Lycées, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite Ville-Lycée-Région pour la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une demande de démarrage anticipé des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

---

**Débat délibération 3 :**

*M. Essling* précise qu'il s'agit d'une demande de subvention à la Région fixée à 1 million d'euros soit 50% d'un plafond de travaux de 2 millions d'euros et que la subvention totale obtenue se situera à hauteur de 80 %.

*Mme Valladon* indique qu'avec la Région on ne peut pas faire un démarrage anticipé de travaux.

*M. le Maire* répond que la municipalité va prendre l'initiative d'en faire la demande.

**4) Délibération N°46 – 06 - 07**

**AVENANTS POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA HAIE BERGERIE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

M. le Maire rappelle que le marché concernant la réhabilitation du groupe scolaire de la Haie Bergerie comprenant onze lots a été signé pour une dépense totale, options comprises, de 1 631 850.56 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé, lors de ses séances des 12 décembre 2007 et 25 septembre 2008, les avenants relatifs aux lots suivants :

- N°1 Gros Œuvre - avenant n°1
- N° 2 Ravalement – avenant n°1 et avenant n°2
- N° 5 Cloisons Menuiseries intérieures – avenant n°1
- N° 7 Revêtement de sols souples – avenant n°1
- N°10 Chauffage ventilation Plomberie – avenant n°1 et avenant n°2
- N°11 Electricité – avenant n°1

Le montant global de ces avenants s'élèvent à 59 378.45 € TTC et ont été signés les 30 juillet 2008 et 25 septembre 2008.

Aujourd'hui, les travaux concernant Jean Rostand sont terminés, quant à ceux concernant Marie Curie ils touchent à leur fin, mais il s'avère que certains travaux complémentaires sont nécessaires. Ces travaux sont relatifs aux lots n°2 ravalement – n°5 cloisons et menuiseries intérieures – n°10 chauffage, ventilation, plomberie. De plus, concernant les lots n°1 gros œuvre et n°6 plafonds suspendus, des moins values sont constatées suite à la non réalisation de certains travaux.

Dès lors, le montant de l'ensemble de ces prestations s'élève à 4 769.62 € TTC. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises suivantes :

**1. Lot n°1 Gros oeuvre conclu avec l'entreprise SOGEB.**

Cet avenant concerne une moins value sur le montant du marché. Les travaux de démolition des préfabriqués ne seront pas réalisés et coûtent 17 000 € HT, soit une moins value de 20 332.00 € TTC.

Le montant global du marché pour ce lot n°1 est donc diminué de 20 332.00 €, soit une baisse de 20.39 %. Il passe de 99 714.11 € TTC à 79 382.11 € TTC.

**2. Lot n°2 Ravalement conclu avec l'entreprise SISAP.**

Cet avenant concerne une plus value sur le montant du marché. Il s'agit de travaux supplémentaires relatifs au ravalement des façades du restaurant scolaire.

Le montant global du marché pour ce lot n°2 est donc augmenté de 18 513.50 € TTC, soit une augmentation de 14%. Il passe de 131 920.29 € TTC à 150 433.79 € TTC.



### **3. Lot n°5 Cloisons menuiseries intérieures conclu avec l'entreprise SETE.**

Cet avenant concerne une plus value sur le montant du marché. Il s'agit de travaux supplémentaires relatifs à la réalisation d'une cuisine ouverte dans le centre de loisirs de la Haie Bergerie.

Le montant global du marché pour ce lot n°5 est donc augmenté de 5 403.78 € TTC, soit une augmentation de 2.57 %. Il passe de 209 748.65 € TTC à 215 152.43 € TTC.

### **4. Lot n°6 Plafonds suspendus conclu avec l'entreprise DBS.**

Cet avenant concerne une moins value sur le montant du marché. Les travaux de suppression des coffres en façades des deux écoles ne seront pas réalisés et coûtent 4 214.00 € HT, soit une moins value de 5 039.94 € TTC.

Le montant global du marché pour ce lot n°6 est donc diminué de 5 039.94 € TTC, soit une baisse de 2.75%. Il passe donc ainsi de 182 837.01 € TTC à 177 797.07 € TTC.

### **5. Lot n°10 Chauffage ventilation plomberie conclu avec l'entreprise IDEX ENERGIE.**

Cet avenant concerne une plus value sur le montant du marché. Il s'agit de travaux supplémentaires relatifs à l'installation de radiateurs, d'un lavabo et d'un chauffe eau, et d'un évier double bac.

Le montant global du marché pour ce lot n°10 est donc augmenté de 6 224.28 € TTC soit une augmentation de 5.73 %. Il passe donc ainsi de 108 655.40 € TTC à 114 879.68 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant l'approbation de la commission d'appel d'offres du 04 juin 2009 pour la passation des avenants en plus value relatifs aux travaux complémentaires des lots n°2, n°5, n°10 et des avenants en moins value relatifs aux lots n°1 et n°6.

## **DELIBERE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- **L'avenant n°2 pour le lot n°1 «Gros Œuvre»** avec la société SOGEBEA, sise ZI des Cettonns rue Panhard Levassor 78570 CHANTELOUP LES VIGNES pour - **20 332.00 € TTC**
- **L'avenant n°3 pour le lot n°2 «Ravalement»** avec la société SISAP, sise Chemin de Villepreux 78210 SAINT CYR L'ECOLE pour + **18 513.50 € TTC**
- **L'avenant n°2 pour le lot n°5 «Cloisons menuiseries intérieures»** avec la société SETE, sise 46 Place Louvois 78143 VELISY CEDEX pour + **5 403.78 € TTC**
- **L'avenant n°1 pour le lot n°6 «Plafonds suspendus»** avec la société DBS, sise 102 rue Jean Jaurès BP226 94203 IVRY SUR SEINE pour – **5 039.94 € TTC**

- **L'avenant n°3 pour le lot n°10 «Chauffage ventilation plomberie»** avec la société IDEX ENERGIE, sise 125 avenue Louis Roche 92622 GENNEVILLIERS CEDEX pour **+ 6 224.28 € TTC.**

---

#### **Débat délibération 4 :**

*Mme Valladon demande s'il est prévu de refaire une partie des cours d'écoles cette année.*

*M. le Maire répond que dans l'immédiat d'autres projets ont la priorité.*

<b>5) Délibération N° 47 – 06 - 09</b>
--

<b>MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>
--

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

M. ESSLING rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 AVRIL 2009 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de passer un marché relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville de Villepreux.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est en lot unique.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 03 juin 2009 à 12h00.

Six entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis indiquée ci-dessus :

- La société SEEM IDF avec une offre de base et une offre variante
- La société CRAM
- La société SEC
- La société IDEX ENERGIES
- La société DALKIA
- La société COFELY

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 04 juin 2009 pour procéder à l'analyse des candidatures. Suite à cette analyse, elle a décidé de retenir l'ensemble des candidatures des entreprises indiquées ci-dessus.

Après l'analyse des offres par les services municipaux, la Commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le lundi 15 juin 2009, et a établi le classement des candidats, au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation à savoir :

- Prix de la prestation pour 55% soit 55 points
- Valeur technique de l'offre appréciée en fonction des éléments demandés dans le mémoire technique pour 45% soit 45 points

Ainsi, pour l'ensemble du marché relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville de Villepreux, le classement est le suivant :

- |                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| - Société SEEM offre variante | 1 <sup>ère</sup> /7 |
| - Société SEEM offre de base  | 2 <sup>ème</sup> /7 |
| - Société SEC                 | 3 <sup>ème</sup> /7 |
| - Société IDEX                | 4 <sup>ème</sup> /7 |
| - Société CRAM                | 5 <sup>ème</sup> /7 |

- Société DALKIA 6<sup>ème</sup>/7
- Société COFELY 7<sup>ème</sup>/7

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur l'offre de base SEEM.

Elle a jugé cette offre comme étant économiquement la plus avantageuse.

Vu les avis des commissions d'appel d'offres en date des 04 et 15 juin 2009,

#### **DELIBERE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avis de la commission d'appel d'offres sur l'attribution du marché relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville de Villepreux. Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois maximum.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société SEEM IDF, sise 12 BIS PLACE HENRI BERGSON 75008 PARIS pour un montant de 118 084 € HT pour l'offre de base (contrat P1 + contrat P2).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

---

#### **Débat délibération 5 :**

*M. Essling précise que dans le contrat ont été ajoutés ; la fourniture de combustible (P1) en plus de la prestation de maintenance ainsi que des critères de performances qui permettront de faire des économies.*

*M. Le Maire explique qu'a été également ajouté dans le (P2) la partie maintenance pour le chauffe-eau et les radiateurs des écoles, ainsi on a plus de prestations pour un prix identique.*

*M. Essling précise que le gymnase du trianon n'a pas pu faire l'objet de ce contrat.*

*M. Rouchel demande une synthèse du cahier des charges pour que cela soit plus clair pour les conseillers.*

*Mme Valladon demande si on a un complément électrique au Trianon.*

*M. Essling confirme et a demandé que la partie électrique soit prise en compte.*

*M. Rouchel demande si la bibliothèque et le théâtre sont concernés.*

*M. Essling confirme que oui et explique qu'il n'y a pas la salle des fêtes de la Haie bergerie.*

**6) Délibération N° 48 – 06 – 09**

**STRUCTURE PRE-MATERNELLE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

En octobre 2003, le Conseil Municipal avait adopté un règlement intérieur pour l'ouverture de la structure pré-maternelle, modifié par délibération du 12 juin 2008.

La structure pré-maternelle, habilitée « crèche collective », accueille actuellement 18 enfants de 2 ans et demi, résidant à Villepreux, de 8h00 à 18h30. La structure est également ouverte la moitié des vacances scolaires (sauf Juillet-Août et la Toussaint).

Afin d'optimiser le fonctionnement de la structure, il est proposé d'apporter au règlement de fonctionnement les modifications suivantes :

#### **1° Changement des horaires d'ouverture le matin pendant les vacances.**

En effet, si depuis septembre 2008, l'amplitude horaire de la structure a été élargie afin de répondre aux attentes des parents, il n'en demeure pas moins qu'au cours des vacances l'ouverture dès 8h semble inappropriée. Ainsi, sur 12 enfants présents en moyenne durant les vacances, seuls 1 à 2 enfants arrivent entre 8h15 et 8h30, voire aucun sur certains jours.

Il est donc proposé de fixer les horaires de la structure pré-maternelle pour les vacances scolaires de la manière suivante : ouverture de 8h30 à 18h30.

#### **2° Mise en place d'une journée pédagogique pour l'ensemble de l'équipe éducative, pendant les petites vacances.**

Afin de répondre à la demande de l'ensemble de l'équipe éducative (psychologue, éducateur de jeunes enfants, ATSEM, animatrices) et afin d'instaurer des temps forts de concertation, il est proposé de mettre en place une journée pédagogique pour l'ensemble de l'équipe le premier jour des petites vacances. Cette journée apparaît nécessaire pour l'élaboration des synthèses et de projets éducatifs avec l'ensemble des intervenants. La structure sera de fait fermée aux enfants lors des journées pédagogiques.

### **DELIBERE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ADOpte** à compter du 1er juillet 2009, le règlement modifié de la structure pré-maternelle selon le projet annexé à la délibération.

7) Délibération N° 49 – 06 - 09

**HALTE GARDERIE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

En décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement intérieur concernant la halte garderie, modifié depuis par délibération du 12 juin 2008.

La halte garderie accueille des enfants âgés de 3 mois à 4 ans pour une heure minimum à 18 heures maximum par semaine avec possibilité d'un accueil en journée continue comprenant le repas.

La halte garderie est agréée par le Département pour accueillir 20 enfants.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la structure, il est proposé d'apporter au règlement de fonctionnement les modifications suivantes :

#### **En préambule :**

• Nombre d'heures autorisées par semaine

Il est rajouté : « dans le cadre d'un accueil régulier, le nombre d'heures contractualisées ne pourra pas excéder 12 heures par semaine »

• Pour les enfants extérieurs

L'accueil régulier d'un enfant extérieur à la commune se fera dans le cadre d'un contrat d'accueil non renouvelable entre la famille et la collectivité pour une période maximale de 6 mois allant du 1er septembre au 29 février (au lieu de 3 mois actuellement, renouvelable éventuellement en fonction des disponibilités de la structure)

#### **Capacité de la structure**

• Pendant les vacances scolaires, la halte garderie peut accueillir jusqu'à 15 enfants. La priorité donnée aux enfants accueillis dans le cadre d'un contrat d'accueil régulier est supprimée.

### **Conditions d'accueil**

• Il est rajouté : « En période d'affluence, la responsable se réserve le droit de limiter le volume d'heures de fréquentation par enfant (inférieur à 18 heures), et ce dans un souci de partage du temps et dans l'intérêt pédagogique de l'enfant ».

• Accueil régulier :

Il est rajouté et précisé que « l'enfant est accueilli dans la limite de 1 heure au minimum et 12 heures au maximum par semaine. Les 6 heures restantes pourront être effectuées dans le cadre d'un accueil ponctuel, sous réserve des disponibilités de la structure »

• Accueil d'urgence :

Il est rajouté l'obligation d'accueillir un enfant dont le ou les parents sont en situation d'insertion sociale ou professionnelle (chapitre III – article 12 – du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA)

### **Le quotidien de l'enfant**

Il est précisé : « l'établissement fournit le matériel de puériculture nécessaire en fonction de l'âge des enfants ainsi que des jeux et des livres. La halte garderie n'accepte pas les jouets venant du domicile. Les professionnels ne sont pas tenus responsables de leur détérioration ou de leur perte »

### **Le trousseau**

Il est énuméré tout le matériel que les parents doivent mettre dans le sac de l'enfant

### **Repas et goûters**

• Il est précisé :

- pour la collation de 10 heures, il est demandé aux parents de bien vouloir fournir un paquet de biscuits type « petit-beurre » ou « boudoir »
- pour les enfants ne venant que l'après-midi, il est demandé aux parents de fournir le goûter de l'enfant
- sauf en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, aucun autre type de régime alimentaire ne sera pris en compte par la collectivité (bio, végétarien, halal, cacher.....). La halte garderie étant un lieu d'accueil et non pas un mode de garde.

### **Arrêt de la prise en charge d'un enfant au sein de la structure**

Ce paragraphe est rajouté et il est précisé : l'arrêt de la prise de l'enfant se fera sur décision de la famille (ex : rupture de contrat) ou sur décision administrative dans les cas suivants :

- difficultés d'adaptation durable de l'enfant à la vie de la collectivité
- impayés successifs
- non respect du règlement ou du contrat
- attitude perturbatrice d'un parent
- fausse déclaration en rapport avec l'autorité parentale ou la déclaration de ressources

### **En pièces jointes**

- autorisation parentale pour les photographies, films et enregistrements
- autorisation de sortie
- autorisation parentale pour que l'enfant soit déposé et repris par une tierce personne

### **DELIBERE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ADOPTE** à compter du 1er juillet 2009, le règlement modifié de la halte garderie selon le projet annexé à la délibération.

**8) Délibération N° 50 – 06 – 09**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Mme SEVIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 en créant deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), un poste de rédacteur principal (catégorie B) et un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

La création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est rendue nécessaire par l'avancement de grade au 1<sup>er</sup> juillet 2009 de deux agents travaillant pour l'un aux services techniques et pour l'autre à la restauration municipale.

**La création** d'un poste de rédacteur principal est rendue nécessaire par l'avancement de grade d'un agent affecté aux services administratifs au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe est rendue nécessaire par le recrutement d'un nouveau responsable de la bibliothèque.

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Mme Valladon (pouvoir de M. Bain) – M. Rouchel (pouvoir de Mme Gelgon-Bilbault) – M. Magnon-Verdier – M. Blanchard (pouvoir de Mme Omond).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'écriture suivante au tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009 : création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, création d'un poste de rédacteur principal et création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

---

**Débat délibération 8 :**

*Mme Valladon demande si ces points ont été présentés en CTP.*

*M. Le Maire confirme.*

**9) Délibération N° 51 – 06 - 09**  
**TABLEAU DES SUBVENTIONS – AFFECTATION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE**  
**L'ASSOCIATION VILLEPREUX ANIMATIONS LOISIRS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figure la dénomination et le montant des subventions affectées à certains organismes, mais également les crédits prévus au budget sur le compte 6574, mais non affectés dans l'attente d'une décision du conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée :

1) de procéder à une attribution complémentaire au profit de l'association Villepreux Animations Loisirs (VAL) d'un montant de 20 000 € sur les sommes réservées en attente d'affectation,

2) de modifier la subvention accordée au VAL, votée par délibérations des conseils municipaux des 26 mars et 14 mai 2009, en la portant à 80 000 €,

VU le tableau des subventions annexé aux documents budgétaires faisant mention des organismes bénéficiaires, des montants affectés et des sommes restant à affecter,

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à une modification dans les subventions affectées par l'attribution d'une subvention complémentaire au profit du VAL,

VU le budget de l'exercice, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés »,

### **DELIBERE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Mme Valladon (pouvoir de M. Bain) – M. Rouchel (pouvoir de Mme Gelgon-Bilbault) – M. Magnon-Verdier – M. Blanchard (pouvoir de Mme Omond).

- **ALLOUE** une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Villepreux Animations Loisirs

- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2009

---

### **Débat délibération 9 :**

*M. le Maire rappelle qu'il y a eu une longue concertation entreprise avec le VAL et précise qu'actuellement les choses se passent plutôt bien. Il explique que leur déficit va se réguler avec le même niveau d'activités et ajoute que l'attribution de la subvention complémentaire de 20 000 € va leur permettre d'anticiper les charges liées à la rentrée.*

*M. Rouchel demande si le VAL sera à l'équilibre avec les 80 000 €.*

*M. Tricart répond qu'il est clair que cette subvention va améliorer leur situation.*

*M. le Maire ajoute qu'ils ne seront pas à l'équilibre fin 2009 et explique que leur déficit va se réguler. La municipalité leur assure encore un soutien financier.*

*Mme Sevin ajoute que pour l'année 2009 le déficit est bien moins important qu'en 2008 et qu'ils souhaitent être rapidement à l'équilibre tout en maintenant le même niveau de qualité de service pour les enfants de Villepreux.*

*M. Rouchel s'étonne qu'ils arrivent à maintenir le même niveau d'activités avec un budget beaucoup moins important.*

*M. le Maire explique que depuis qu'un dialogue constructif s'est créé il n'y a plus de problèmes particuliers et que l'on devrait tous se réjouir de cette situation.*

*M. Blanchard craint que les 80 000 € passent dans les frais de licenciement.*

*M. le Maire explique que la subvention municipale couvre leurs différentes charges.*

*Mme Sevin répond qu'elle a assisté au conseil d'administration et que le VAL fonctionne de mieux en mieux, elle ajoute que c'est grâce à des bénévoles supplémentaires qu'ils ont réalisé une*

*performance qui mérite d'être soulignée et encouragée avec l'objectif constant d'enrayer le déficit. Elle ajoute qu'ils n'ont pas manqué de proposer des séjours cet été et des activités pour la rentrée.*

*M. le Maire* ajoute que l'on doit tous être satisfait de cette situation.

10) N° 52 – 06 – 09

**PRODUITS COMMUNAUX – ADMISSION DE CREANCES DIVERSES EN NON VALEUR**

**NOTE DE SYNTHESE**

M. TRICART expose que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2000 à 2007 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses (débitéur introuvable, insolvable, créance de très faible montant, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le Trésorier Principal de Plaisir,

Considérant que le Trésorier Principal de Plaisir a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

Considérant les montants suivants non recouverts :

Année	Montant en €
2000	111,12
2001	29,10
2002	534,60
2003	1 537,97
2004	487,61
2005	467,60
2006	215,89
2007	631,22
TOTAL	4 015,11 €

Considérant que des sommes s'établissant à 4 015,11 € n'ont pu être recouvrées,

Considérant que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes allant de 2000 à 2007, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur,

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** d'admettre ces titres en non valeurs.

- de **MANDATER** la dépense de 4 015,11€ à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget communal 2009.

---

**Débat délibération 10 :**

*M. Tricart* rappelle que lors d'un précédent conseil avait été évoqué le fait que la municipalité avait mis en place une procédure en collaboration avec la trésorerie pour permettre à cette dernière d'adresser des lettres aux particuliers pour recouvrer les impayés, ce qui évite un listing nominatif adressé à la mairie et également pour des raisons déontologiques.

*M. le Maire* précise que 4 000 € à recouvrer reste un montant faible.



**NOTE DE SYNTHÈSE**

M. TRICART informe le conseil du renouvellement de la ligne de crédit aujourd'hui échue avec Dexia.

Le plafond maximal de la ligne s'élève à 450 000 € pour une durée d'un an.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'emprunts qui procurent à la Commune des ressources supplémentaires mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget.

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

M. TRICART expose que les organismes bancaires Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Dexia ont été sollicités.

Après analyse des différentes propositions et estimation de l'utilisation de la ligne pour les 12 mois à venir (utilisation ponctuelle au long de l'année), Dexia présente la meilleure offre.

Les conditions de cette offre sont les suivantes :

TRESORIA DUO n°IFC 42819 auprès de DEXIA pour un montant de 450 000 € au taux d'intérêt EONIA +1,25% ou EURIBOR 1 mois + 0,85 %.

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Mme Valladon (pouvoir de M. Bain) – M. Rouchel (pouvoir de Mme Gelgon-Bilbault) – M. Magnon-Verdier – M. Blanchard (pouvoir de Mme Omond).

- **DECIDE** de contracter auprès de Dexia, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Villepreux, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 450 000 €.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages est effectué dans les conditions prévues au contrat.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Villepreux décide de contracter auprès de DEXIA sont les suivantes :

- Montant : 450 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : au choix : EONIA ou EURIBOR 1 mois
- Marge : +1,25 % sur EONIA / 0,85 % sur EURIBOR 1 mois
- Frais d'engagement : 675 €
- Période de facturation des intérêts : Les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement par débit d'office
- Base de calcul des intérêts : 360
- Commission de réservation : Néant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia.

---

### **Débat délibération 11 :**

*M. Rouchel* remarque que les taux restent élevés.

*M. le Maire* confirme.

*M. Tricart* explique que les banques maintiennent des marges élevées bien que les taux baissent sur les marchés et ajoute qu'une négociation et une étude comparative ont été réalisées pour arriver à ce choix.

#### **12) Délibération N° 54 – 06 – 09**

#### **ABATTEMENTS COMMUNAUX SUR LA BASE D'IMPOSITION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN MATIERE DE TAXE D'HABITATION (ARTICLE 1411 DU CODE GENERAL DES IMPOTS)**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

La base d'imposition à la taxe d'habitation des habitations principales est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille et, éventuellement, d'abattements facultatifs à la base.

Ces abattements sont calculés en pourcentage de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité concernée.

#### **1) les abattements obligatoires pour charges de famille:**

Le taux minimum est fixé par la loi à 10% pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15% pour chacune des personnes suivantes. Les collectivités peuvent éventuellement majorer chacun de ces deux taux de 5 ou 10 points. L'abattement peut ainsi être porté à 15 ou 20% pour les deux premières personnes à charge, et 20 ou 25% pour les personnes suivantes.

Les abattements obligatoires pour charge de familles sont, sur la Ville de Villepreux, de 10% pour les deux premières personnes à charge et 20% pour les personnes à charge suivantes.

Il est proposé de maintenir ces taux.

#### **2) abattements facultatifs :**

- La collectivité peut instituer un abattement général à la base aux taux de 5%, 10% ou 15%, au profit des seules habitations principales ;

La ville de Villepreux pratiquait jusqu'à présent un abattement général à la base facultatif de 17,68%, supérieur au niveau maximum de l'abattement de droit commun, correspondant aux anciennes règles en terme d'abattements.

Le code général des impôts prévoit, en son article 1411, que :

*« A compter de 1981, sauf décision contraire des conseils municipaux, les abattements supérieurs au niveau maximum de droit commun sont ramenés à ce niveau par parts égales sur cinq ans.*

*Pour les impositions établies au titre de 1995 et des années suivantes, les conseils municipaux peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, décider de ramener, immédiatement ou progressivement, les abattements supérieurs au niveau maximum de droit commun au niveau des abattements de droit commun ».*

Conformément au Code Général des Impôts, il est proposé de porter le taux de l'abattement général à la base au taux de 15%.

- La collectivité peut instituer un abattement spécial à la base aux taux de 5, 10 ou 15% en faveur des personnes dont le revenu fiscal de référence annuel, modulé par la situation du foyer fiscal, n'excède pas certains seuils et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la valeur locative moyenne communale (pourcentage majoré de 10 points par personne à charge) ;

Depuis 1980, le taux de cet abattement à la base est fixé à 15% sur la commune de Villepreux. Il est proposé de maintenir ce taux.

La délibération modifiant le niveau des abattements doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Vu le CGCT,  
Vu l'article 1411 du Code Général des Impôts,

### **DELIBERE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **22 voix POUR et 7 CONTRE** (Mme Valladon (pouvoir de M. Bain) – M. Rouchel (pouvoir de Mme Gelgon-Bilbault) – M. Magnon-Verdier – M. Blanchard (pouvoir de Mme Omond), décide :

- **de MAINTENIR** l'abattement pour charges de famille au taux de 10% pour chacune des deux premières personnes à charge et au taux de 20% pour les personnes suivantes à charge.
- **de FIXER** l'abattement général à la base au taux de 15 % ;
- **de MAINTENIR** l'abattement spécial à la base au taux de 15% ;

---

### **Débat délibération 12 :**

*Mme Valladon demande combien de foyers sont concernés par cette mesure.*

*M. Rouchel demande à combien s'élève l'augmentation.*

*M. Tricart répond que cela représente une augmentation estimée à 2,20 € par mois sur l'ensemble des foyers fiscaux ce qui représente une recette pour la commune d'environ 92 000 €.*

<p><b>13) Délibération N° 55 – 06 – 09</b> <b>SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI</b> <b>POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b></p>
--

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article 1383 du Code Général des Impôts exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 2 ans à compter de leur date d'achèvement les habitations nouvelles (constructions neuves, reconstructions et additions de construction, transformations de bâtiments ruraux en locaux d'habitation) ; cette exonération n'étant pas compensée par l'Etat, la collectivité subit en conséquence une perte de recettes fiscales. Toutefois, ce même article ouvre la possibilité pour les seules communes et établissements publics de coopération intercommunale de supprimer, par délibération, cette exonération.

Considérant que cet avantage fiscal, destiné à l'origine à favoriser l'accueil de population nouvelle, n'est plus perçu par les ménages comme un critère déterminant dans leur choix d'implantation et perd également en justification aujourd'hui au vu de l'attractivité naturelle du territoire ;  
Considérant enfin que les nouveaux habitants bénéficient immédiatement de l'accès aux services et équipements publics au même titre que les autres contribuables ;

## DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par **22 voix POUR et 7 CONTRE** (Mme Valladon (pouvoir de M. Bain) – M. Rouchel (pouvoir de Mme Gelgon-Bilbault) – M. Magnon-Verdier – M. Blanchard (pouvoir de Mme Omond).

- **SUPPRIME** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles achevées et des additions de constructions au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### Débat délibération 13 :

*M. Rouchel rappelle qu'au départ l'exonération a été mise en place pour favoriser et encourager l'accession à la propriété et demande combien cela peut faire gagner.*

*Mme Sevin ajoute que beaucoup de villes reviennent sur cette exonération.*

*Mme Valladon indique que cela dépend aussi des nouveaux programmes prévus sur la ville.*

*M. le Maire explique que cela fera partie du PLU qui sera présenté prochainement.*

*M. Tricart ajoute que pour l'acquéreur effectivement il est plus intéressant d'avoir une exonération que de ne pas en avoir mais le choix actuel est de la supprimer. Il répète que cet avantage fiscal n'est pas déterminant dans l'acquisition d'un logement neuf.*

*Mme Valladon précise qu'il est certain que les charges de remboursement d'un emprunt pour l'acquéreur sont toujours plus lourdes on le sait.*

*M. Tricart répond que cela dépend du type d'amortissement.*

*M. Rouchel demande s'il y a une possibilité d'exonérer les logements énergétiques.*

*M. le Maire répond que ces mesures seront définies dans le PLU.*

#### 14) Délibération 56 – 06 - 09

#### RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

### NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil municipal a délégué l'incinération des ordures ménagères de la ville au SIDOMPE, syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentant un total de 426 072 habitants regroupés au sein de 106 collectivités dont :

- 24 communes,
- 1 syndicat intercommunal : le SIEED regroupant 65 communes (une commune ayant rejoint « cœur d'Yvelines » en avril 2008).
- 2 communautés de communes : le Grand Parc regroupant 10 communes et le Cœur d' Yvelines regroupant 7 communes.

Ce syndicat a été créé en 1961 à l'initiative de 8 communes, dont Villepreux, et a évolué depuis pour devenir au 31 décembre 2004, un syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce syndicat a pour objet :

- **la création et l'exploitation d'installations** pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés et également les déchets végétaux des collectivités adhérentes au syndicat.
- **le traitement concerne** notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique etc.

- **l'organisation** éventuelle de la collecte des ordures ménagères sous toutes ses formes (chaque commune ayant la faculté d'adhésion ou non).

### **COLLECTE DES ORDURES MENAGERES 2008**

Au titre du marché avec l'entreprise SEPUR la ville a rémunéré l'entreprise à hauteur de **720 009,57 €** en 2008 pour la collecte de 9 076 bacs d'ordures ménagères.

### **TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008**

Depuis octobre 2000, la ville a fait le choix du tri sélectif en collecte : ordures ménagères, verre, journaux-magazines, déchets verts, emballages secs.

Le SIDOMPE prend en charge l'incinération des déchets et le tri des emballages (depuis avril 2008).

#### **SIDOMPE : INCINERATION**

La dépense globale pour l'incinération des déchets par le SIDOMPE s'élève pour l'année 2008 à **186 248,36 €** (compte administratif 2008) correspondant au traitement de 2 384,78 tonnes d'ordures ménagères pour 2008 :

#### **TONNAGES COLLECTES 2008**

<b>TRIMESTRES</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>POIDS EN TONNES</b>	589.62	627.98	581.04	586.14	<b>2 384.78</b>

#### **POUR INFORMATION TONNAGES COLLECTES 2007**

<b>TRIMESTRES</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>POIDS EN TONNES</b>	611.26	651.22	581.90	606.00	<b>2 450.38</b>

#### **SIDOMPE : TRI DES EMBALLAGES**

Depuis le mois d'avril 2008 le SIDOMPE prend en charge le tri des emballages pour un montant de 38 348,68 € (compris dans les 186 248,36 €).

En 2008, en plus des 2 384 tonnes d'ordures ménagères traitées, ont été triés et recyclés les tonnages suivants:

	<b>Tonnes</b>
Verre	228.52
Papier, journaux et magazines, emballages secs	525.06
Déchets végétaux	500.88

**VENTILATION DE LA COLLECTE DES DECHETS :** En plus des déchets ménagers, 366 tonnes d'encombrants, 320 kilos de piles et 1 tonne de batteries ont été collectés.

A ce titre, le SIDOMPE reverse les aides prévues à travers le contrat « Terres vives » conclu avec le Région et Eco-emballages.

### **TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE**

La caractérisation : il s'agit de réaliser des inventaires réguliers permettant d'identifier les différents gisements de déchets collectés sur notre territoire (acier, aluminium, cartons, journaux...) mais aussi d'identifier le pourcentage de matériaux refusé.

Pour l'année 2008, le taux de refus s'établit à 14,51%.

L'ensemble de ce service est financé au travers de la taxe "ordures ménagères" instituée par la commune le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et qui en 2008 a contribué pour 870 058 € à l'équilibre du budget représentant une taxe de 7,30% appliquée sur la base de la taxe du foncier bâti et des subventions éco-emballages pour un montant de 68 949,04 €

Le Conseil municipal **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2008 sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

---

### **Débat Délibération 14 :**

*M. Essling* indique que le chiffre de 14.51 % n'est pas représentatif pour cette année puisqu'il y a eu un transfert de l'activité du tri entre le SIDOMPE et la SEPUR sur le mois d'avril et que d'autre part, les critères de la caractérisation ont changé et il explique qu'en fait actuellement c'est l'échantillon d'un camion entier (poubelles jaunes du tri sélectif) qui devient la référence, alors qu'avant les mesures étaient réalisées sur plusieurs petits containers.

*Il explique que le chiffre était alors de 20 %, ce qui reste globalement un très bon résultat et informe que St Nom ou Noisy sont à 25 % de refus en moyenne.*

*M. le Maire* ajoute qu'effectivement Villepreux est très bien placée.

*Mme Valladon* confirme et souligne que ce taux de refus de 14.51 % ne représente pas une moyenne cohérente puisque pour le premier trimestre il est à 33,89 % (dans le rapport) pour le second à 17,17 %, et pour le troisième : le chiffre n'est pas communiqué, enfin le quatrième est à 19.62%. Elle demande que soit donnée la raison pour laquelle le chiffre du troisième trimestre n'a pas été donné surtout pour l'été qui est la période la plus critique.

*M. Essling* répète que le taux de 14 % est indicatif et qu'il est dommageable qu'une des dernières caractérisation ait été « polluée » par un tuyau d'arrosage présent dans les déchets, il ajoute que Mme Omond pourrait le confirmer.

*Mme Valladon* confirme et qu'il y a eu aussi de la moquette de jetée.

*M. le Maire* ajoute que ce taux reste informatif.

*M. Essling* précise que les chiffres de la caractérisation seront régulièrement transmis.

15) Délibération N° 57 – 06 – 09

**RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU DELEGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU DELEGATAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT (SIAVGO)**

### **NOTE DE SYNTHESE**

La Loi sur l'eau n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, fait obligation à M. le Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la

qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

La commune a conclu avec Véolia, par délibération en date du 23/10/1990, une convention d'affermage lui confiant la distribution de l'eau potable et la perception auprès de l'utilisateur de la rémunération du service. Ce contrat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991 arrivera à échéance le 31 décembre 2010.

Le bilan du service santé environnement de la DDASS fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique.

Les résultats des contrôles sanitaires, effectués au cours de l'année 2008, font apparaître un taux de conformité de 100 % :

- bonne qualité bactériologique
- eau contenant peu de nitrates
- eau calcaire, mais de bonne qualité chimique
- eau moyennement fluorée
- eau conforme pour les pesticides

Le rapport d'activité du délégataire fait état de **2 forages exploités** :

- forage au Val joyeux : ressource principale de la commune.
- forage Crozatier

- 2 949 clients
- 9 850 habitants
- 419 449 m<sup>3</sup> facturés
- 51 km de réseau d'eau potable

#### L'analyse bactériologique

L'analyse bactériologique de l'eau distribuée fait état d'un taux de 100 % de conformité.

La turbidité NFU moyenne est établie à :	Val Joyeux	0.101
Eau traitée	Crozatier	0.351
Le pH à 20 °C est établi à	Val Joyeux	7.25
Eau traitée	Crozatier	7.22

Au 01.01.2009, le coût total de l'eau au m<sup>3</sup> se décompose comme suit :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
- la taxe assainissement communal	0,226 €	0,2198 €
- la taxe assainissement intercommunal	0,6413 €	0,6287 €
- la taxe perçue par l'Agence de l'eau	0,0662 €	0,0662 €
- la taxe de lutte contre la pollution	0,3830 €	0,3684 €
- la taxe de modernisation des réseaux	0,2880 €	0,2770 €
- la rémunération du fermier	<u>2,1843 €</u>	<u>2,1173 €</u>
Total hors abonnement forfaitaire par m <sup>3</sup> :	3,7888 € HT	3,6774 € HT

#### Travaux de maintenance du réseau

Au cours de l'exercice 2008, des travaux d'amélioration et d'extension du patrimoine réseau ont été réalisés :

#### Travaux de renouvellement :

- Branchements neufs Chemin de la Pépinière et 89 Avenue du Grand Parc
- Renouvellement de branchements rue Pierre Curie
- Réparations de fuites sur branchements

Le rapport du fermier apporte les informations complémentaires.

---

**Mme Valladon** remarque que leur compte annuel de résultat montre que les charges de structure baissent de façon inquiétante pour la garantie de service et remarque que les charges en énergie électrique (aux produits de traitement) augmentent et demande un suivi.

**M. Essling** précise que les contrats vont être revus afin d'éviter justement une augmentation de certaines charges.

**Mme Valladon** approuve la révision de ce contrat et insiste sur l'importance de préserver les 2 puits d'eau potable de la commune. Elle indique que l'ingénieur hydrologue avait fait des remarques sur la proximité de l'unité de traitement par rapport à la piscine mais avait donné son accord sur la construction du gros collecteur de l'avenue du Général de Gaulle.

**M. Essling** attend les conclusions définitives de la synthèse de l'ingénieur hydrologue.

**Mme Valladon** demande des informations sur la résorption des canalisations en plombs sur la commune car cela fait 5 ou 6 ans que cela devait être fait et souhaite que pour le SIAVGO soit communiqué les membres du bureau et explique que le nettoyage des bâches sur temps sec et temps de pluie devait être réalisé et demande si cela a été payé.

**M. Essling** va demander aux services techniques.

**Mme Valladon** indique qu'il est nécessaire de suivre la résorption des canalisations en plomb sur la ville.

**M. le Maire** précise que le tapis du bassin d'orage et les problèmes rencontrés ont été réglés, par exemple un rail a été installé pour intervenir sur les pompes et les équipements pour le nettoyage. Le reste des travaux de maintenance va être réalisé pendant l'été.

**Mme Valladon** précise qu'ils doivent prendre leurs responsabilités et que chaque année il y a un comité de direction et ils sont tenus d'être informés de toutes les évolutions nécessaires en tant qu'exploitant.

**M. le Maire** explique que la municipalité a souhaité une négociation car les choses devaient avancer sans entrer dans des procédures avec le tribunal et régler le problème d'étanchéité et éviter les problèmes avec l'environnement en particulier le Ru de Gally. Il explique que tout a été réglé avec les 4 acteurs qui prennent chacun à leur charge 25 % des travaux soit : OTV - SOBEA - VEOLIA et SIAVGO et tout sera réglé au mois de septembre.

**16 – Délibération N° 58 - 06 - 09**

**RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RU DE GALLY – EXERCICE 2008**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil municipal le rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally.

Le Ru de Gally, affluent de la Mauldre et sous affluent de la Seine, prend sa source dans le Parc du Château de Versailles et s'écoule sur une longueur de 21 km dans la vallée de Gally avant rejoindre la Mauldre à son confluent de Beynes.

Le Syndicat a pour objet l'étude et l'exécution des travaux d'entretien du Ru de Gally avec pour objectifs :



- L'écoulement des eaux drainées et collectées sur l'ensemble du bassin versant et la protection contre les inondations et les éboulements de berges

Le Syndicat travaille actuellement avec le cabinet Merlin pour la création de deux zones de sur inondation, dont une en amont de Villepreux. Ces zones permettent de prévenir les crues et de protéger Villepreux et Chavenay de potentielles inondations.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally pour l'année 2008.

**17) Délibération N° 59 – 06 – 09**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ETAT POUR LA RESTRUCTURATION DES VOIRIES ET TROTTOIRS SITUÉS AVENUE DU VEXIN - AVENUE DE TOURAINE - RUE DU PRIEURÉ SAINT-NICOLAS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a voté au titre du budget 2009 la restructuration des voiries et trottoirs situés Avenue du Vexin, Rue du Prieuré St Nicolas et Avenue de Touraine. Le montant total de cette opération, après consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics, s'élève à 219 652,65 € HT (262 704,57 € TTC) et se décompose de la façon suivante :

Réfection de la voirie et des trottoirs Avenue du Vexin

- Montant des travaux : 113 702,85 € HT

Réfection de la voirie et des trottoirs Rue du Prieuré St-Nicolas

- Montant des travaux : 60 746,40 € HT

Réfection de la voirie et des trottoirs Avenue de Touraine

- Montant des travaux : 45 203 €,40 € HT

Cette opération est inscrite au budget d'investissement.

M. le Maire propose de solliciter une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 000 € au titre de la réserve parlementaire.

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** les travaux de restructuration pour la voirie et les trottoirs Avenue du Vexin, Avenue de Touraine et Rue du Prieuré St Nicolas.
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle de l'Etat à hauteur de 50 000 € pour cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Pour information, quel est le coût de chaque fête (médiévale et communale)

*M. Tricart* présente les chiffres suivants:

- Fête médiévale Inter Ville Preux	3 945 €
- Fête de la ville	6 849 €
- Fête de la musique	<u>2 300 €</u>
- Soit un total de	13 094 €

*Il explique que pour mémoire en 2007 la fête de la ville + la fête de la musique étaient revenues à un coût global de 12 984 €.*

*Il ajoute que cette année trois fêtes ont été proposées pour le prix de deux. De plus l'économie réalisée à l'occasion de la réception des vœux du Maire couvrait déjà largement les frais d'Inter Ville Preux.*

### 2. Quelle réponse entendez-vous faire au Maire honoraire, dépositaire légal de l'artiste, qui vous a interpellé sur les dessins de Robert LESBOUNIT

*M. le Maire* explique que les œuvres appartiennent à une personne privée et qu'elles n'appartiennent pas au patrimoine de la ville. Il rappelle que M. Prédiéri avait indiqué les lieux spécifiques d'exposition pour les œuvres au Maire de Villepreux, Mme Valladon, à l'époque.

*Mme Valladon* confirme et explique qu'elle en avait discuté avec lui à l'époque, d'autant que la taille des dessins et la nécessité de préserver ce type d'œuvres, n'offraient pas une large possibilité d'exposition.

*M. le Maire* explique qu'il va informer M. Prédiéri propriétaire des œuvres et il précise que ce lieu est maintenant dédié à d'autres activités en particulier «Place aux Artistes» qui nécessite de l'espace et il ajoute qu'il va lui être proposé de les exposer sur un autre endroit dans la ville sûrement mieux adapté et que la meilleure solution pour le moment est qu'il récupère ses œuvres de manière à les protéger.

*Mme Valladon* trouve que l'Eglise Saint Vincent de Paul conviendrait parfaitement à ce type d'œuvres.

*M. le Maire* répond qu'il adressera un courrier au Maire honoraire de Villepreux pour l'informer de cela.

3. **Comment entendez-vous maintenir la bibliothèque municipale en tant que service public alors que vous avez augmenté les tarifs et que vous avez provoqué le départ des personnels compétents ?**

*M. le Maire* demande des explications par rapport au terme de la question.

*Mme Valladon* répond que le responsable est parti et elle souhaite savoir pourquoi.

*M. le Maire* répond que le responsable a souhaité arrêter son activité professionnelle par choix personnel, il l'a expliqué lors d'un entretien. Le poste a été proposé à son adjointe qui ne souhaitait pas le prendre et qui a eu une opportunité dans une autre ville par mutation, un recrutement a donc été lancé.

4. **Les multiples affiches ont-elles toutes été réalisées en interne (conception et impression) ?**

*M. Tricart* précise que la conception est toujours indiquée sur une affiche. Un jeune de Villepreux bénéficie d'un stage pour la conception d'affiches. L'impression est réalisée en interne sur un traceur (imprimante grand format) avec des coûts moindres qu'auparavant.

5. **Notre connaissance de la fonction publique territoriale et de l'histoire du personnel communal, justifie pleinement notre participation au CTP, avez-vous une nouvelle réponse à nous apporter ?**

*M. le Maire* explique qu'il y avait deux conditions à ce que l'opposition participe au CTP, la sérénité par rapport aux échanges sur les sites Internet et la deuxième, une demande par courrier à l'attention du Maire pour motiver la participation de l'opposition.

*Il ajoute qu'à ce jour il reçoit beaucoup de correspondances sur les poubelles mais aucune sur la participation de l'opposition au CTP.*

**6. Nous attendons le tableau des effectifs demandé lors d'un précédent conseil municipal**

*Le tableau est transmis en séance.*

**7. Nous souhaitons un point d'information sur le personnel d'entretien repris ou non par l'entreprise (nombre , catégorie, ratios des salaires) la réunion prévue et annoncée en conseil a -t-elle eu lieu ?**

*M. Le Maire confirme que peu de personnes ont souhaité être embauchées par SERVICLEAN, certaines ont suivi leur processus de recrutement, qui consiste à mettre les personnes à l'essai pour 25 heures par semaine puis à leur embauche de les faire tourner sur les différents sites et qu'actuellement une personne a été embauchée par cette société.*

*M. Rouchel demande combien de personnes sont concernées.*

*M. le Maire explique sur 8 agents : 3 personnes n'étaient pas intéressées, 4 agents ont été reçus et n'ont pas donné suite et 1 personne a été intégrée.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

**Sylvie Toulouse**

**Conseillère Municipale  
Secrétaire de séance**

**Stéphane Mirambeau**

**Maire de Villepreux**